

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Afin de garantir la qualité de l'enseignement dans chaque implantation, le Pouvoir Organisateur peut être amené à limiter les inscriptions.

### Inscriptions

L'inscription d'un enfant se fait auprès de la direction, les titulaires de classes étant à votre disposition pour tout renseignement.

Le changement d'école n'est autorisé qu'à la fin d'un cycle (fin de 2<sup>ème</sup> ou de 4<sup>ème</sup> année).

Tant en maternelle qu'en primaire, à partir du 15 septembre, un changement d'école n'est plus possible, sauf circonstances exceptionnelles prévues par la loi. Dans ce cas, les parents doivent obligatoirement d'abord s'adresser à la direction de l'école que quitte l'enfant.

*Les inscriptions pour l'année scolaire suivante sont ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> lundi après les vacances de Noël, sur rendez-vous auprès des directions.*

*Afin de garantir la qualité de l'enseignement proposé dans les écoles communales de l'entité, le nombre d'élèves inscrits peut être limité en tenant compte des locaux disponibles.*

- En primaire, si l'enfant est absent et non couvert par un certificat médical le 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire, il perd sa priorité et sa place peut être éventuellement attribuée à un élève sur la liste d'attente.
- En maternelle, si l'enfant n'est pas présent le jour prévu pour sa rentrée scolaire lors de l'inscription, il perd sa priorité et sa place peut être éventuellement attribuée à un élève sur la liste d'attente.

### Inscriptions Rèves

Pour l'inscription en accueil (*enfant qui aura 2,5 ans durant l'année scolaire suivante*)

Le dernier jour ouvrable de janvier, sur base des critères ci-dessous, **les 35 premiers classés sont retenus.**

**Les autres sont placés sur liste d'attente.**

1. Un des deux parents est enseignant en fonction à l'école
2. L'enfant a déjà un frère ou une soeur dans l'implantation,
3. L'enfant est domicilié à Rèves, Frasnes-lez-Gosselies ou à Villers-Perwin.

4. *L'enfant a des grands-parents domiciliés à Rèves, Frasnes-lez-Gosselies ou à Villers-Perwin.*
5. *L'enfant a un frère ou une soeur qui a fréquenté l'implantation,*
6. *Un des deux parents travaille à Rèves, Frasnes-lez-Gosselies ou à Villers-Perwin.*
7. *S'il faut encore départager des enfants, le critère de proximité « domicile – école » serait prépondérant.*

Du 1er février au 30 avril,

- si la demande d'inscription concerne un enfant domicilié à Rèves, Frasnes ou Villers, il est inscrit d'office (tant que les 45 ne sont pas atteints).
- toutes les autres inscriptions sont placées sur liste d'attente et classées en fonction de la date de la demande.

Le 1er mai,

- si les 45 inscrits sont atteints, les inscriptions sont clôturées.
- s'il reste des places, ces dernières sont attribuées, en fonction de la date de demande, aux enfants placés sur liste d'attente.

Pour les changements d'école (M1-M2-M3)

- s'il y a de la place, les demandes sont enregistrées.
- Le 1er mai, les places éventuellement libres sont attribuées en fonction des critères actuels.

Après le 1er mai, c'est la date d'inscription qui prime.

## **Inscriptions Villers-Perwin**

Pour l'inscription en 1ère année:

Le dernier jour ouvrable de janvier, sur base des critères ci-dessous, les **18 premiers classés sont retenus.**

**Les autres sont placés sur liste d'attente.**

1. *Un des deux parents est enseignant en fonction à l'école.*
2. *L'enfant a déjà un frère ou une soeur dans l'implantation.*
3. *L'enfant est domicilié à Villers-Perwin ou à Jumerée (Sart-Dames-Avelines).*

4. *L'enfant termine sa scolarité maternelle à Villers-Perwin et habite Rèves ou Frasnes-lez-Gosselies.*
5. *L'enfant termine sa scolarité maternelle à Villers-Perwin.*
6. *L'enfant est domicilié à Rèves ou Frasnes-lez-Gosselies.*
7. *L'enfant a des grands-parents domiciliés à Villers-Perwin.*
8. *L'enfant a un frère ou une soeur qui a fréquenté l'implantation.*
9. *Un des deux parents travaille à Villers-Perwin, Rèves ou Frasnes-lez-Gosselies.*
10. *Un des deux parents travaille à Mellet ou à Wayaux.*
11. *S'il faut encore départager des enfants, le critère de proximité « domicile – école » sera prépondérant.*

Du 1er février au 30 avril,

- si la demande d'inscription concerne un enfant domicilié à Rèves, Frasnes ou Villers, il est inscrit d'office (tant que les 24 ne sont pas atteints).
- toutes les autres inscriptions sont placées sur liste d'attente et classées en fonction de la date de la demande.

Le 1er mai,

- si les 24 inscrits sont atteints, les inscriptions sont clôturées.
- s'il reste des places, ces dernières sont attribuées, en fonction de la date de demande, aux enfants placés sur liste d'attente.

Pour les changements d'école (P2 à P6)

- s'il y a de la place, les demandes sont enregistrées.
- Le 1er mai, les places éventuellement libres sont attribuées en fonction des critères actuels.

Après le 1er mai, c'est la date d'inscription qui prime.

## **Inscriptions Ecole Jacques Brel**

La situation actuelle des locaux à Mellet et à Wayaux permet de ne pas limiter les inscriptions à ce jour.

## Horaire d'une journée

Les cours de la matinée commencent à 8h30 pour se terminer à 12h05.

L'après-midi, les cours reprennent à 13h35 pour se terminer à 15h30.

## Garderie du matin et garderie du soir

Les frais de participation à la garderie pour 2017-2018 sont fixés à 0,55 € la période. Elle est gratuite à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'un même ménage. Un décompte vous sera adressé vers le 20 de chaque mois, par courriel (gratuit) ou par courrier postal (frais de port payant).

Vous disposez de 8 jours pour effectuer le paiement **uniquement** sur le compte n° BE51 0960 1256 5662 de l'Administration Communale.

Les prix pour 2018-2019 sont susceptibles d'être revus.

Ceux-ci seront publiés sur le site de l'école (<http://www.ecolelbv.be>).

Un courrier est également distribué chaque année en septembre.

La garderie est accessible :

- Le matin : de 7h00 à 8h15
- Le soir : de 15h30 à 18h00
- Le mercredi : de 12h05 à 18h00

Liste des périodes (toute période commencée est due)

7h00 à 7h30	13h30 à 14h00	16h00 à 16h30**
7h30 à 8h00	14h00 à 14h30	16h30 à 17h00
12h05 à 12h30*	14h30 à 15h00	17h00 à 17h30
12h30 à 13h00	15h00 à 15h30	17h30 à 18h00
13h00 à 13h30	15h30 à 16h00	

\* gratuit si l'enfant est repris avant 12h30.

\*\* gratuit après l'étude si l'enfant inscrit en section primaire est repris avant 16h30.

## Le mercredi après-midi

Les garderies du mercredi après-midi se feront dans trois sites : l'un à Rèves pour les enfants inscrits dans l'implantation de Rèves, l'un à Villers-Perwin pour les enfants inscrits à Villers-Perwin et l'autre à Mellet

(Mirabelles) pour les enfants inscrits dans les implantations de Wayaux, Mellet (Vieux Château) et Mellet (Mirabelles).

Le car communal acheminera les élèves vers Mellet - Mirabelles au départ de Wayaux à 12h15.

Les élèves de Mellet Vieux Château seront amenés dans l'implantation des Mirabelles dès 12h10 sous la surveillance d'une gardienne.

En matière de fiscalité, la loi offre la possibilité de déduire les frais de garderie pour les enfants de moins de 12 ans. Les attestations ad hoc vous seront délivrées par les services communaux en temps opportun.

Un retard occasionnel peut arriver, mais toute personne qui viendra chercher son enfant après 18h00 se verra comptabiliser une période supplémentaire par quart d'heure. Après 3 dépassements d'horaire, 20€ seront systématiquement ajoutés à la facture.

Tout quart d'heure entamé sera comptabilisé. La garderie commence à 7h00, les enfants ne seront pas pris en charge avant l'heure. Si un enfant est déposé avant l'heure les mêmes dispositions que pour les retards seront de mise.

## **Garderie de midi**

L'organisation des garderies de midi a pour objectif uniquement la garde des enfants qui ne peuvent être accueillis chez eux. Les élèves qui prennent leur repas à l'école ne sont pas autorisés à quitter celle-ci. Il est possible d'obtenir un repas complet ou un potage en réservant sur le site de l'école ou via les documents remis mensuellement.

Afin d'assurer le bien-être de chacun, le repas se prendra dans le calme. Les élèves éviteront donc les cris, les allées et venues intempestives et les bousculades dans le réfectoire.

Le respect d'autrui et du matériel, la politesse, la propreté, le savoir-vivre, la tolérance, ... seront impérativement de mise pour tous.

Les comportements inacceptables signalés par les gardiennes entraînent l'envoi d'une information aux parents. Une exclusion temporaire, voire définitive, sera possible en cas de récidive.

## **Horaires**

Une surveillance est assurée 15 minutes avant le début des cours et 10 minutes après ceux-ci. Les horaires doivent être scrupuleusement respectés. Les arrivées tardives doivent être justifiées par un mot des

parents. Lorsque les enfants se présentent à l'école, ils doivent pénétrer tout de suite dans l'enceinte scolaire (pas de jeux aux abords extérieurs des sites scolaires).

Seuls les enfants qui dînent à l'école sont pris en charge par les gardiennes. Les autres ne reviendront à l'école qu'au plus tôt 15 min. avant le début des cours. Ce n'est qu'à partir de ce moment qu'ils seront à nouveau sous la responsabilité des surveillants.

7h00	Garderie (payante)
8h15	Récréation
8h30	Cours
10h10 à 10h25	Récréation
12h05	Repas de midi
13h35	Cours
15h30	Fin des cours / Récréation
15h40	Etude facultative et gratuite pour le primaire
16h20	Fin d'étude
16h30 à 18h00	Garderie (payante)

**Attention,**  
**à Villers-Perwin, il n'y a pas d'étude le mardi.**  
**à Mellet, il n'y a pas d'étude le jeudi.**

### **Retards - sorties - absences**

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés. Toute arrivée tardive ou sortie durant les heures de cours doit être justifiée par la personne responsable de l'élève. Dans un souci d'efficacité pédagogique, il y a cependant lieu d'éviter les rendez-vous médicaux ou autres durant les heures de cours.

Ne sont considérées comme justifiées que les absences motivées par :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un mot écrit des parents. Pour plus de 3 jours, par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
- Une attestation de décès d'un parent ou allié de l'élève.

Des cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transport peuvent justifier certaines absences si elles sont clairement expliquées.

Nous attirons encore votre attention sur le fait que l'appréciation doit être motivée, c'est-à-dire que la direction doit indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles (donc, elle doit obligatoirement les connaître). Des motifs tels que raisons familiales, raisons personnelles, séjour à l'étranger, ... sans autre précision ne sont pas recevables.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour d'absence dans les autres cas.

Ces dispositions permettent à l'école d'assurer le respect de la loi sur l'obligation scolaire et son implication sur la liquidation des allocations familiales.

Des modèles de justificatif d'absence sont disponibles dans chaque implantation.

### ***Quelles sont les conditions requises pour qu'un certificat médical soit valable ?***

Un certificat médical établit le fait d'une indisposition ou d'une maladie de l'élève. Pour qu'un certificat médical puisse justifier l'absence de l'élève, sa date de rédaction doit être concomitante avec le début de la période d'absence à justifier et il doit être remis conformément au délai défini par la réglementation.

Plusieurs éléments doivent en outre obligatoirement figurer sur le certificat médical pour que celui puisse être validé : le nom et le prénom du médecin, le nom et le prénom du patient, la date de début de l'incapacité et la durée de celle-ci, la signature et le cachet du médecin, la date du jour de l'examen ainsi que la certification du médecin sous le libellé "avoir reçu et examiné ce jour".

## La discipline

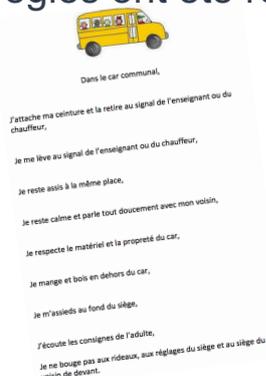
Afin d'atteindre les objectifs définis dans le projet éducatif et de mettre en œuvre les stratégies prévues dans le projet pédagogique, il est parfois nécessaire de protéger d'une part le groupe et d'autre part l'enfant lui-même d'actes et de comportements qui nuisent à l'épanouissement de chacun.

Les devoirs et obligations à respecter par tous doivent être considérés comme les modalités, conditions et procédures permettant à chacun l'exercice de ses droits. La nécessité de règles de vie en communauté est expliquée aux élèves. Chacune de ces règles fait progressivement l'objet d'une analyse critique en vue d'amener l'élève à la conquête de son autonomie qui est une finalité essentielle du projet éducatif. L'école est le lieu privilégié des apprentissages théoriques, pratiques ainsi que du développement de la citoyenneté responsable.

Il s'agit donc d'arrêter des mesures préventives et disciplinaires afin d'éviter que des attitudes et comportements empêchent chaque élève d'atteindre les finalités fixées. Tout en laissant à la direction et à l'équipe pédagogique la possibilité d'apprécier le contexte et les conditions particulières, il est nécessaire que les règles fixées soient connues par tous les membres de la communauté éducative afin que leur application transparente ne laisse aucune place à l'arbitraire.

Des règles spécifiques ont été établies dans chaque implantation par les élèves et par l'équipe pédagogique.

De la même manière, des règles ont été rédigées pour le car communal.



À l'école et lors de toute activité scolaire, les élèves sont tous sous l'autorité de l'équipe éducative et du personnel d'encadrement. Dans l'intérêt de tous, chaque élève est tenu de se comporter convenablement, que ce soit dans les rangs ou en classe. Les élèves respectent leurs condisciples et tous les membres du personnel.

## **Respect de soi**

Les règles d'hygiène corporelle doivent être respectées et la tenue vestimentaire doit être correcte, simple, décente.

## **Respect mutuel**

Notre enseignement public, tolérant et ouvert à tous se montrera ferme quant à toute manifestation d'intolérance ou de provocation à l'égard des croyances ou des convictions de chacun, pour autant que celles-ci respectent les valeurs défendues par le projet éducatif de la commune de Les Bons Villers.

En particulier, toute action, attitude raciste, sexiste ou xénophobe sera dénoncée. Tous les membres de la communauté scolaire se respectent mutuellement à l'intérieur comme à l'extérieur de l'école. Les échanges de propos se font dans le plus grand respect de l'autre : pas de cris, pas de violence verbale ni physique. L'élève auteur ou complice d'un vol ou d'une déprédation sera sanctionné et tenu à la réparation aux frais de ses parents. Le racket est absolument interdit et passible d'exclusion définitive.

## **Respect des lieux et du matériel**

Les élèves respecteront les infrastructures, les livres et le matériel mis à leur disposition par l'école.

## **Objets amenés à l'école**

Aucun objet dangereux ne peut être amené à l'école. De même : GSM, smartphone, ballon en cuir... ne sont pas autorisés. Attention ! Aucune assurance scolaire ne couvre la perte ou la détérioration d'un vêtement ou de tout autre objet personnel. Les vélos doivent être garés à l'emplacement désigné et restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

## **Exclusion, faits graves commis par un élève**

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental

et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'école ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discrimination positive.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'aide à la jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du code d'instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.

## **Sorties et déplacements**

La même attitude que celle exigée pour toute activité scolaire doit être adoptée. En cas de manquement signalé par le chauffeur, un convoyeur, un enseignant ou toute personne encadrant le groupe, une information

sera envoyée aux parents. La persistance d'un comportement inacceptable sera sanctionnée par l'exclusion temporaire, voire définitive, de l'école. L'exclusion peut aussi ne concerner qu'une activité future.

## Fiche de comportement

### Pour information aux parents

Comportements d'enfants qui perturbent le bon déroulement de la vie sociale.

Certaines actions, attitudes, paroles... nuisent au bien-être général et ne peuvent être tolérées. L'appui des parents est alors sollicité pour corriger ces comportements inacceptables.

Tel est l'objet de ce document.

....., le...../...../.....

Madame, Monsieur,

Votre enfant :

- N'a pas respecté le règlement établi dans l'implantation.  
*Voir sur le site <http://www.ecolelbv.be>*
- A apporté un ou plusieurs objets interdits dans l'établissement
- A détruit volontairement du matériel.
- S'est montré irrespectueux envers un autre élève.
- S'est montré irrespectueux envers un membre du personnel.
- A eu un comportement violent envers un membre du personnel.
- A eu un comportement violent envers .....
- S'est montré irrespectueux envers son environnement
- A menacé un autre élève.
- Est sorti sans autorisation.

Copie de ce courrier est jointe au dossier de l'élève.

## Organisation pédagogique

### Le bulletin

L'élève et ses parents sont tenus périodiquement au courant des résultats scolaires par l'intermédiaire du bulletin. Ce bulletin situera l'enfant au niveau de ses acquisitions dans les cours généraux, mais aussi au niveau comportemental. Les personnes responsables le signent avant sa restitution au titulaire de classe.

### L'évaluation et les conditions de réussite

L'évaluation est formative et certificative :

- formative : elle met périodiquement en évidence les aspects positifs et les lacunes dans les processus d'apprentissage. Elle indique de manière précise les moyens de renforcer les premiers et de remédier aux seconds ;
- certificative : elle sanctionne la capacité de l'élève à maîtriser les compétences attendues et son aptitude à poursuivre le cycle (ou l'année scolaire) suivant(e). Elle peut être utilement complétée de conseils quant à l'orientation ultérieure de l'élève.

L'évaluation porte sur la maîtrise des savoirs, des savoir-faire, des savoirs-être et des compétences définies par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Socles de compétences).

Une évaluation externe certificative sera organisée en fin de 6<sup>ème</sup> année. Tout enfant a droit à parcourir la scolarité d'une manière continue, à son rythme et sans redoublement de son entrée à la maternelle à la fin de la deuxième année primaire. Le même droit lui est accordé au cours des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> cycles (de la troisième à la sixième année primaire). S'il n'atteint pas 50 % en français, en mathématiques et en éveil, il a droit à une année complémentaire entre la 3<sup>ème</sup> maternelle et la fin de la 2<sup>ème</sup> année primaire. De même, une année complémentaire pourrait être envisagée entre la 3<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> primaire.

Les résultats obtenus par l'élève sont un des éléments pris en compte par le conseil de délibération pour permettre le passage dans le cycle suivant ou pour l'obtention du certificat d'études de base.

Le passage de classe sera décidé par le conseil de classe placé sous la présidence du directeur et comprenant des enseignants de l'école dont le titulaire de classe. La participation d'un délégué du centre PMS pourra être sollicitée dans des cas particuliers. Une rencontre peut être fixée

suite à la demande d'un parent sur rendez-vous avec les titulaires ou la direction.

Le certificat d'études de base (CEB) est notamment délivré sur base de la réussite de l'épreuve externe de fin d'études primaires. Cette épreuve porte sur la maîtrise des socles de compétences.

Le jury constitué au sein de chaque école peut accorder le CEB à l'élève inscrit en 6<sup>ème</sup> année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou partie à l'épreuve externe commune.

## **Éducation physique**

Nos élèves bénéficient de deux séances hebdomadaires d'éducation physique. Pour celles-ci, les élèves doivent obligatoirement disposer de l'équipement requis.

L'élève dispensé de ce cours ou de toute autre activité sportive devra fournir :

- pour une leçon : une justification écrite de la personne responsable
- pour plus d'une leçon : un certificat médical.

Même dispensé, l'enfant doit être présent à l'école.

## **Cours de seconde langue**

Nous organisons une initiation à l'apprentissage du néerlandais dès la troisième maternelle. Cette initiation se poursuit jusqu'en 4<sup>ème</sup> année primaire à raison d'une heure par semaine. En 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> années, deux périodes sont prévues dans l'horaire.

## **Cours de psychomotricité (maternelles)**

Ce cours est pris en charge par une titulaire spécialisée à raison de deux périodes par semaine.

## **Éducation philosophique**

En plus de l'heure obligatoire de citoyenneté, les parents ont le choix pour leurs enfants entre :

- Une heure de morale non confessionnelle
- Une heure de religion (catholique, islamique, protestante, israélite, ou orthodoxe).
- En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une deuxième heure philosophie et citoyenneté

## **Entretien parents - direction et/ou enseignants**

En début d'année scolaire, une réunion sera organisée par chaque enseignant afin d'informer les parents sur l'organisation, les méthodes utilisées, les projets de classe, le matériel didactique... Sur demande des parents ou de l'école, une deuxième réunion sera organisée de façon individuelle entre le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> bulletin afin de faire un bilan des apprentissages et d'analyser ensemble les résultats obtenus. D'autres réunions ponctuelles pourront être proposées par les enseignants pour discuter d'une difficulté particulière, donner des conseils de remise à niveau, ... Il est vivement conseillé aux parents d'y participer. Ceux-ci peuvent également d'initiative demander un entretien aux enseignants. Toutefois, afin que toute entrevue se déroule dans de bonnes conditions, il serait souhaitable de décider de commun accord du moment le plus favorable, en recourant par exemple au journal de classe. Il est essentiel que l'école et les parents soient des partenaires et collaborent pour assurer le meilleur parcours scolaire possible à l'enfant.

## **Fournitures classiques**

Il est important, pour votre enfant, d'alléger son cartable au maximum. C'est ainsi qu'il y a toujours possibilité, en accord avec son/sa titulaire de classe, de laisser une grande partie de ses documents de travail en classe.

## **Locaux scolaires**

Les locaux scolaires ne sont plus accessibles 10 minutes après la fin des cours. Attention donc de ne pas oublier d'emporter ce qui est nécessaire aux travaux à domicile.

## **Le journal de classe**

Le journal de classe est un document officiel privilégié, un outil de communication essentiel entre l'élève, l'enseignant, plus largement l'école et la famille.

Chacun pourra y construire un espace d'échanges et de dialogues. Il permet une vision claire des activités de la semaine. Il favorise une planification du travail, utile dans l'apprentissage de la gestion du temps.

## **Les conditions d'un travail de qualité**

L'enseignant veille à mettre tous les élèves dans les meilleures conditions d'apprentissage et de réussite possible. Pour ce faire, il sera attentif aux progrès et aux difficultés de chaque enfant.

L'élève doit être le véritable acteur de sa réussite scolaire.

Il doit :

- participer activement aux travaux et aux leçons qui lui seront proposés
- être en possession de tous les documents et du matériel nécessaire à chaque cours
- effectuer les travaux qui lui seront demandés, soigner leur présentation et respecter les délais souhaités
- veiller à la bonne tenue de son journal de classe
- s'efforcer de réaliser seul les travaux à domicile qui lui seront proposés ; l'enseignant veillant à lui fournir tout document ou ouvrage de référence nécessaire à l'accomplissement de la tâche demandée.

## **La guidance psycho - médico - sociale**

Les membres de l'équipe psycho-médico-sociale sont, à tout moment de l'année scolaire, à la disposition des parents et des élèves pour discuter des sujets qui les préoccupent et les aider à résoudre les problèmes qui risquent d'entraver le bon déroulement de la scolarité. L'équipe du centre psycho-médico-social (CPMS) est composée de psychologues, d'assistants sociaux et d'infirmières tenus au secret professionnel. Les services du CPMS sont gratuits.

Coordonnées :

CPMS de Charleroi 2  
Rue de la Régence 19  
6000 Charleroi  
Tél 071/ 23 62 70

Toutefois, les parents ont la liberté de refuser l'offre de services du CPMS. Les décisions du CPMS ont valeur d'avis ; les parents restent, en toutes circonstances, maîtres de la décision finale.

## **La tutelle sanitaire**

Les élèves sont soumis à la tutelle sanitaire du service de Promotion de la Santé à l'École (P.S.E.).

Plusieurs examens médicaux de prévention sont organisés pendant la scolarité. En cas de maladie contagieuse de l'élève, les parents sont tenus de respecter les règles d'éviction précisées par un médecin. Les parents sont informés en début d'année de la composition de l'équipe médicale chargée de procéder aux examens prévus. Ils sont sensés l'accepter, sauf s'ils s'y opposent dans les quinze jours de la notification.

### Coordonnées :

Centre de Santé Libre de Gosselies asbl

Rue des Fabriques 35

6041 Gosselies

Tél 071/ 35 06 04

## **Administration d'un médicament à un élève**

Lorsque votre enfant est malade, et incapable de suivre les cours, c'est chez vous qu'il est le mieux et qu'il guérira le plus rapidement. Parfois, il rentre à l'école et le traitement médical doit encore se poursuivre. D'autre part, certains enfants doivent prendre régulièrement des médicaments. Vous devez savoir que les enseignants ne peuvent administrer aux élèves que des médicaments prescrits par un médecin. Cependant à titre exceptionnel en réponse à une demande écrite et signée des parents qui décharge l'école de toute responsabilité et qui est confirmée par un « certificat médical » ou « attestation » du médecin traitant, un médicament pourra être administré à l'enfant.

## **Péculose**

La vie d'une école, nous ne vous apprenons rien, c'est à la fois un vaste effort pédagogique et une foule de petites préoccupations très concrètes. Parmi celles-ci, un problème minuscule et pourtant redouté : le pou ! La péculose s'est considérablement développée au cours de ces dernières années dans notre pays. Désormais, il appartient à chaque parent de s'assurer que son enfant n'est pas parasité par des poux. Une négligence individuelle peut être une source d'infection pour tous ! Par conséquent, si vous constatez que votre enfant est porteur, vous devez d'urgence prendre les mesures qui s'imposent. Votre pharmacien peut vous conseiller le traitement le plus adéquat : la péculose est une affection bénigne. Une infirmière du PSE peut, à la demande du directeur, effectuer un contrôle à l'école.